

éd., 1872, p. 1139). Faut-il dire que ce sont là pour la plupart des inventions de la vanité? Le titre de Chevalier de Valcour est à lui seul une trouvaille: son oncle le peintre Mathieu Schoevaerts ayant été échevin de la seigneurie de Walcourt sous Anderlecht.

(27) *Calendrier de la Cour de S.A.R. Charles de Lorraine à Bruxelles*, depuis 1752 (Etat de la Cour). - *Gazette des Beaux-Arts*. 1920, II, p. 106. - Signalons à titre de comparaison que deux autres peintres fixés à Bruxelles, Louis-Pierre *Legendre* (Paris, vers 1730-32 . . . ?, après 1790) et Bernard *Verschoot* (Bruges 1727, Bruxelles 1783), toucheront, au même titre que *Sauvage*, le premier 800 florins à partir de 1764 et le second 1.050 florins ou 100 pistoles à partir de 1769.

(28) Peintre de la Cour, «peintre de S.M. l'Impératrice-Reine et de S.A.R.», tels sont les titres qu'il se donne lui-même dans deux mémoires dont il sera spécialement question à la note suivante. Quant à celui de «peintre de la Cour 1756», il est repris d'une requête adressée par sa veuve à S.M. l'Empereur, requête non datée mais nécessairement postérieure au décès de l'impératrice Marie-Thérèse, c'est-à-dire au 29-11-1780.

La solliciteuse âgée de 77 ans demande à pouvoir bénéficier d'une somme annuelle de 300 florins équivalente au traitement alloué à son mari défunt par feu le prince Charles de Lorraine, et payé jusqu'au 15-8-1780. Au dire de sa veuve, Jean-Pierre *Sauvage* aurait été aussi peintre patenté de l'empereur Charles VI en 1737, mais les archives du temps conservées à Bruxelles sont muettes sur ces grâces.

Le 19 septembre précédent, le peintre sentant sa fin prochaine avait adressé une requête au prince de Stahremberg, gouverneur général intérimaire, à l'effet d'obtenir la réversibilité de sa «pension» de 300 florins sur la tête de son épouse.

En séance du 27 juin 1781, le Conseil des Finances estima qu'un secours annuel pouvait être attribué à la veuve du peintre qui relevait de la catégorie des artistes qui avaient été au service du prince Charles de Lorraine (L.P. Legendre, B. Verschoot, etc.) et à l'égard desquels il s'était expliqué dans sa consulte du 10 mai 1781 (A.G.R., Conseil des Finances, 2517).

L'empereur Joseph II ne partagea pas ce point de vue, semble-t-il, et le secours annuel ne fut pas accordé car dans une requête postérieure (1787) Anne-Marguerite *Masson* se plaint de ce qu'on lui ait «ôté la pension de son mari.» (G.J. Dodd. *Notes relatives à l'histoire des arts dans les Pays-Bas*, in: *Revue d'histoire et d'archéologie*. II. 1860, p. 78).

(29) Mémoires de 673 florins (1754 à 1765) et de 557 fl. 4 sols (1765 à 1770). A.G.R., Secrétairerie d'état et de guerre. (Mortuaire de Cobenzl, 2643 et 2645). Cfr. *Jadis*, 1912, p. 156.

(30) Le 15 juin 1767 le Conseil des Finances lui accorde l'exemption des droits de tonlieux pour des envois réguliers de tableaux qu'il doit faire à Luxembourg, Trèves et ailleurs. (A.G.R., Conseil des Finances, 5315).

(31) A.V.B., Reg. comptes funéraires, 172, fo 115 V<sup>o</sup>.

(32) Service funèbre à 16 prêtres le 19 dito à Sainte-Gudule (A.V. Brux., Reg. comptes).

(33) Simone Ansiaux et Jacques Lavalle. *Notes sur les peintres de la Cour de Charles de Lorraine*, in: *Revue belge d'archéologie et d'histoire de l'art*, t. VI, 1936, pp. 322-323.

(34) Alph. Sprunck - *Le Palais Grand-Ducal à travers les Ages* -, Ed. du Centre, Luxembourg, 1957.

(35) Dr Richard Maria Staud et Joseph Reuter - *Die Kirchlichen Kunstdenkmäler des Dekanats Bettemburg* -, THémecht, 1955, fasc. 1 u. 2, Impr. St-Paul.